

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 52 (1926)  
**Heft:** 5

**Nachruf:** Wyssling, Walter

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

coupoles. Il la fit avec plus de flèche, c'est-à-dire qu'il la suréleva d'une dizaine de mètres, croit-on, et renforça les arcs formerets en les empâtant dans un massif. L'œuvre nouvelle, haute de 55 mètres environ, était moins audacieuse que l'ancienne, mais elle était viable. Sauf les réfections faites au Xe, au XIVe et au XIXe siècles, c'est encore celle que nous admirons aujourd'hui. Le monument est substantiellement le même; il faut seulement imaginer les richesses anciennes perdues ou badigeonnées.

Ce que nous retiendrons de l'aventure survenue en 558 avec le second Isidore de Milet, c'est la nouvelle direction que prend alors l'enseignement artistique. Les écoles officielles constituées sous Dioclétien et encouragées par Constantin ont misérablement sombré; leur décadence est si complète que les auteurs du nouveau Code effacent de la législation les décrets anciens qui les favorisaient. L'enseignement de l'Etat fait place à la tradition des familles d'architectes qui se lèguent leurs méthodes de père en fils comme des secrets héréditaires. C'est l'atelier privé succédant à l'école d'architecture. Les « collèges » ou associations d'artistes, que les empereurs avaient fini par reconnaître officiellement après avoir d'abord légiféré contre eux, deviennent la seule source du recrutement artistique<sup>1</sup>: notre ancien artisanat en est la continuation. Cette organisation traverse tout le moyen âge sous le nom de corporations. C'est elle, jointe à la conception scientifique de l'architecture, qui explique, — plus que la fusion de l'architecte avec l'entrepreneur, — les réussites d'autrefois.

#### IV. — L'ARCHITECTE LOMBARDE.

Avec l'invasion des barbares sombre en Occident l'organisation romaine. Un nom survit, celui de *Magister*, appliqué à tous les ouvriers du bâtiment. A partir du VIIIe siècle, la Lombardie longobarde possède des architectes renommés: ce sont les *maestri commacini*. Ces « maîtres » sont des maîtres-constructeurs d'abord; l'un d'eux, Ursus, construit près de Vérone le ciborium de Saint-Georges. Ce sont aussi des entrepreneurs ou conducteurs de travaux qui restaurent les édifices anciens. Ce sont même de simples exécutants: il y a les maîtres-maçons, les maîtres-charpentiers et les maîtres-couvreurs. La différence est dans l'usage que l'on fait de leurs talents et dans l'estime où on les tient. Les lois qui règlent leurs salaires les montrent associés à plusieurs dans une entreprise commune: ce qui suppose une division du travail. Un « maître » principal pourvoit à l'exécution technique des ouvrages ressortissant à diverses professions. Celui-là est le vrai architecte; il est en même temps entrepreneur: et c'est d'abord un maître-maçon.

On traduit d'ordinaire *maestri commacini* par « maîtres comasques », c'est-à-dire originaires de la province de Côme. Il est probable que le surnom ne vient pas de là et n'indique pas un pays d'origine. C'est un qualificatif professionnel. Il viendrait plutôt de l'emploi des *machine*: échafaudages, charpentes, engins.

Ces maîtres lombards en tout cas apparaissent comme d'imaginatifs bâtisseurs auxquels il faut décidément attribuer l'invention au XIe siècle de la croisée d'ogives, principe de la voûte gothique<sup>2</sup>. De 1040 à 1107, on relève en Lombardie une dizaine de voûtes à diagonaux alors que chez nous cette forme n'apparaît qu'en 1120 avec l'église de Morienval et la cathédrale d'Evreux. La question des influences lombardes, déjà reconnues pour les clochers, s'allonge d'un nouvel élément. C'est à l'Italie du Nord que la Normandie, l'Angleterre

et l'Ile-de-France auraient emprunté au XIIe siècle l'idée de la voûte sur deux arcs croisés. Ce n'était pas encore le style gothique, car les Lombards n'avaient rien tiré de ce germe, mais un point de départ à développer, et c'est la France qui le fera.

(A suivre.)

#### Moulages en « Silumin ».

Les moulages en *Silumin* décrits dans notre dernier numéro sont confectionnés, en Suisse, par la *Schweiz. Metallurgische Gesellschaft*, à *Muttenz*, près de Bâle. Nous publions cette information parce qu'elle nous a été demandée par deux de nos lecteurs.

#### NÉCROLOGIE

##### Walter Wyssling.

Le 27 janvier dernier est décédé, à l'âge de trente-quatre ans, M. W. Wyssling, fils du Dr W. Wyssling, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale.

M. Wyssling fils était un ingénieur de grand talent, bien connu dans la Suisse française par sa collaboration à la direction des aménagements de Chancy-Pougny et d'Illsee-Tourtemagne. Au moment de son décès, il remplissait les fonctions d'ingénieur en chef du bureau de M. J. Buchi, ingénieur-conseil, à Zurich.

#### SOCIÉTÉS

##### Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

##### PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée des délégués du 5 décembre 1925, à 9 h. 30, dans la Salle du Grand Conseil, à Aarau.

(Suite et fin.)<sup>1</sup>

5. — Proposition de la Section de Genève concernant la vente des formulaires et normes de la S. I. A.

M. E. Fatio, architecte, fait au nom de la Section de Genève la proposition suivante:

- 1° Qu'il soit examiné à nouveau dans quelle proportion les normes et formulaires pourront être vendus à des tiers et utilisés par ceux-ci.
- 2° Que l'inscription actuelle de la S. I. A. soit remplacée sur tous les formulaires destinés à être signés par les parties contractantes, par la simple mention: « Edité par la S. I. A., reproduction interdite. »
- 3° Qu'il soit indiqué clairement dans le répertoire des normes quels formulaires et normes sont destinés à la publicité et lesquels sont réservés à l'usage exclusif des membres.

Différents formulaires de la S. I. A. ont donné lieu, dans leur forme actuelle, à des malentendus et à des abus de la part de certains techniciens qui les utilisent sans faire partie de la S. I. A. Ainsi, par exemple, le formulaire de contrat entre le propriétaire et l'architecte, N° 21, ne devrait être vendu qu'aux membres.

M. le président *Andreae* répond qu'à l'avis du C. C., la S. I. A. a intérêt à ce que nos normes soient répandues et appliquées le plus possible. A l'heure actuelle surtout, où nous voulons utiliser les normes pour l'augmentation des recettes, une restriction de la vente exclusive aux membres, telle qu'elle

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 13 février 1926, page 46.

<sup>1</sup> Digeste: liv. L, tit. VI et X, et liv. XXVII. Code théodosien: liv. XIII, tit. IV, et liv. XV.

<sup>2</sup> A. KINGSLEY PORTER, *Lombard Architecture*, 1917 — C. ENLART, *L'Architecture lombarde*, extrait du « Moyen Age », 2<sup>e</sup> série, t. XXII, mai-août 1920.